

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 29 AVRIL 2026 à 20h

Date de la convocation : 10/04/2026

Date d'affichage : 10/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10/04/2026.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. CHOMAT Pascal - Mme GOMES DE OLIVEIRA Eléonore - M. LAMURE Christophe - Mme VERPY Evelyne - M. CELEN Devris - Mme MERMET DAGUES Sophie - Mme DUCORPS Dominique - M. PARGA José - M. PONCET Marc - M. FEDIX Christian - M. POIRON Jean-Pierre - Mme TRICAUD Françoise - Mme FAVRE Isabelle - Mme PERONNET Béatrice - M. CARBON Olivier - Mme BOULOGNE Emmanuelle - Mme HINSCHBERGER Edith - M. AULAS Sébastien - Mme DUCROUX Morane - Mme DELORME Amandine - M. MICHEL Quentin

POUVOIRS DEPOSES : M. PLATHEY Pierre donne pouvoir à M. Jean Pierre POIRON-

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PONCET Marc

Objet : Contribution versée à l'OGEC - école Saint Joseph

Madame VERPY rappelle pour mémoire, que la commune a signé une convention le 15 octobre 2018 avec l'OGEC Ecole St Joseph pour le versement du **forfait communal** pour tous les enfants résidants à Balbigny à partir de 3 ans scolarisés à l'école St Joseph.

En effet, une commune sur le territoire de laquelle se trouve un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association comportant des classes élémentaires doit, par application des dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959, prendre en charge les dépenses de fonctionnement de ces classes mais seulement en ce qui concerne les élèves résidant dans la commune.

La parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles scolarisent des élèves hors de leur commune de résidence est garantie par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « loi Carle ». Elle a élargie la participation aux école maternelle.

Les modalités du calcul sont les suivantes :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes primaires et maternelles publiques
- les dépenses de fonctionnement prises en compte sont donc les dépenses de fonctionnement ordinaire.
- les travaux d'entretien des espaces verts, nettoyage et balayage des cours ne seront plus réalisés par les agents de la commune, à la demande de l'école
- les dépenses sont relevées dans le compte administratif N-1

- le forfait communal ne peut être supérieur aux dépenses consenties pour les classes des écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2025, les dépenses ont été évaluées début mars et s'élèvent à :

- 1 263.04 € pour un enfant de maternelle (1 259.61 en 2024)
- 362.55 € pour un enfant de primaire (420.14 € en 2024).

L'école St Joseph nous a informé avoir 36 élèves balbignois en élémentaire et 31 élèves en maternelle.

Selon les éléments dont nous disposons la participation de la commune s'élève à :

$$(36 \times 362.55) + (31 \times 1\,263.04) = 52\,205.91 \text{ €}$$

Soit 52 205.91 € à verser en 2026 contre 52 912.39 € en 2025.

Madame VERPY rappelle que les coûts sont recalculés tous les ans en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique. Que ce calcul est imposé par la loi et qu'il ne laisse aucune marge. M. le Maire rappelle que l'OGEC avait fait un recours auprès de la Préfecture en 2022 et qu'après avoir apporté les justificatifs de calculs (approuvés par la trésorerie) la préfecture n'avait pas donné suite.

Il en ressort que les variations du montant de la subvention proviennent principalement des mouvements d'effectifs d'une année à l'autre. Une nouvelle répartition des coûts d'électricité plus juste a été effectuée à l'appui de la relève des nouveaux compteurs installés en janvier 2025. Le comptage de la consommation énergétique est plus précis et fiable désormais pour chaque bâtiment.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder les montants annoncés
- Autorise M. le Maire à verser les montants décidés
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

M. PONCET Marc
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 29/04/2026

